

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER, EN CHARGE DES RELATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT

#### Arrêté du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement

NOR : DEVP1703254A

**Publics concernés :** exploitants d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

**Objet :** mise en place d'un formulaire pour les demandes d'enregistrement des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

**Entrée en vigueur :** le 16 mai 2017.

**Notice :** le présent arrêté, prévu par l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement, fixe un modèle national pour les demandes d'enregistrement des installations classées. Ce modèle, qui prend la forme d'un formulaire homologué CERFA, sera obligatoire à compter du 16 mai 2017.

**Références :** article R. 512-46-1 à R. 512-46-7 du code de l'environnement. L'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,  
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 512-46-1 à R. 512-46-7 ;  
Vu les observations du public formulées du 1<sup>er</sup> décembre au 22 décembre 2016 ;  
Vu l'avis du conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du 13 décembre 2016 ;  
Vu les observations formulées lors de la consultation publique réalisée du 1<sup>er</sup> décembre au 23 décembre 2016 inclus en application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour la demande d'enregistrement prévue à l'article R. 512-46-1 du code de l'environnement, le demandeur utilise le formulaire CERFA N° 15679\*01, mis à disposition sur le site internet <https://www.service-public.fr/>.

**Art. 2.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 16 mai 2017.

**Art. 3.** – Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 mars 2017.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général  
de la prévention des risques,*  
M. MORTUREUX